

ARRETE TEMPORAIRE



169 /2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Rue Constant Ragot/Rue de la Raquette : Fête de la Musique
Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Constant Ragot et rue de la Raquette pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique le 22 juin 2019,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Afin de permettre le bon déroulement de la Fête de la Musique, la circulation et le stationnement seront interdits **du 22 juin 2019, à partir de 17 h 00, jusqu'au 23 juin 2019 à 04 h 00** :

- Rue Constant Ragot (à partir de son intersection avec la rue Rouget de Lisle)
- Rue de la Raquette (à partir de son intersection avec la rue Championnerie)
- Rue de l'Ormeau.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique



Fait à Saint-Aignan, le 12 juin 2019
Le Maire :

Eric CARNAT